



Bruxelles, le 9 décembre 2016
(OR. en)

15312/16

MIGR 214
EDUC 419
JEUN 107
SPORT 87
CULT 118
SOC 780
EMPL 526
ASILE 89

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	9 décembre 2016
Destinataire:	Délégations
N° doc. préc.:	14480/16 MIGR 197 EDUC 381 JEUN 101 SPORT 82 CULT 114 SOC 713 EMPL 487 ASILE 78
Objet:	Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour régulier dans l'Union européenne - Conclusions du Conseil (9 décembre 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour régulier dans l'Union européenne, que le Conseil a adoptées lors de sa 3508^e session, tenue les 8 et 9 décembre 2016.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour régulier dans l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,

INSISTENT sur la nécessité de disposer de politiques d'intégration efficaces pour les ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour régulier sur leur territoire;

SONT CONSCIENTS que l'accroissement des flux migratoires pose de nouveaux défis en matière d'intégration;

RELÈVENT que l'intégration effective des ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour régulier contribue à la mise en place de sociétés inclusives, prospères et favorisant la cohésion, ce qui est dans l'intérêt commun de tous les États membres;

PRENNENT ACTE de la communication de la Commission intitulée "Plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers"¹;

CONSTATENT que le plan d'action examine les principales priorités d'action dans le domaine de l'intégration, propose des outils concrets de soutien à l'intégration - y compris un soutien financier au titre de fonds de l'UE - dans cinq domaines thématiques et favorise la coordination des politiques entre les acteurs intervenant dans le processus d'intégration;

PRENNENT ACTE de la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe et se félicitent qu'elle mette l'accent sur l'amélioration et la meilleure utilisation des compétences et qualifications dans l'Union, y compris celles des ressortissants de pays tiers;

¹ Document COM(2016) 377 final.

PRENNENT NOTE de l'avis du Comité économique et social européen sur le thème "L'intégration des réfugiés dans l'Union européenne"², de la résolution du Parlement européen du 5 juillet sur les réfugiés: inclusion sociale et intégration sur le marché du travail³ et de l'avis intitulé "Plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers", rendu par la commission de la citoyenneté, de la gouvernance et des affaires institutionnelles et extérieures du Comité des régions;

RAPPELLENT la base juridique spécifique pour l'intégration des ressortissants de pays tiers prévue à l'article 79, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

RÉAFFIRMENT qu'ils sont déterminés à prendre en considération les principes communs de base pour l'intégration de la question des migrants dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'intégration, et plus particulièrement le fait que l'intégration constitue un processus dynamique d'adaptation réciproque entre la société d'accueil et des ressortissants de pays tiers, qui suppose une ferme volonté de la part des deux parties;

SOULIGNENT que le respect des valeurs sur lesquelles les sociétés européennes sont fondées, inscrites à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et consacrées par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, constitue une condition sine qua non de la cohésion sociale dans l'Union européenne;

ACCUEILLENT AVEC SATISFACTION le renforcement du rôle des points de contact nationaux sur l'intégration et leur transformation en un "réseau européen pour l'intégration", dont le rôle de coordination sera renforcé et qui recevra un mandat dans le domaine de l'apprentissage mutuel;

CONSCIENTS du rôle joué par les autorités régionales et locales, la société civile, les partenaires sociaux, ainsi que les partenaires et les communautés locaux dans le processus d'intégration, en coopération et en coordination étroites avec les autorités nationales, dans le respect de la répartition des compétences au sein des États membres;

² Doc. SOC/532.

³ Doc. 2015/2321(INI).

PRENNENT EN CONSIDÉRATION les mesures proposées dans le plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, tout en respectant la situation et les conditions propres aux États membres;

SALUENT les efforts déployés par la Commission pour accroître, au titre du Fonds "Asile, migration et intégration" et dans le cadre de sa proposition concernant le projet annuel de 2017, le financement disponible pour l'intégration, en sus des ressources existantes disponibles;

INVITENT les États membres:

1. à participer activement à l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de l'intégration des ressortissants de pays tiers, en partageant les connaissances et les expériences grâce à des visites d'études, des séminaires thématiques, des outils en ligne et des activités d'apprentissage entre pairs, notamment dans le cadre du réseau européen pour l'intégration;
2. le cas échéant, à faire usage des outils annoncés dans la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe en vue d'évaluer, valider et reconnaître les compétences et qualifications des ressortissants de pays tiers, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale arrivés récemment, rappelant que les instances préparatoires compétentes du Conseil examineront les propositions concernées dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe;
3. à mettre pleinement en œuvre le partenariat consacré par l'article 12 du règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil;
4. à améliorer le suivi et l'évaluation des résultats et des politiques en matière d'intégration en œuvrant en faveur d'une meilleure utilisation et de l'affinement des outils et indicateurs actuels, y compris les indicateurs de l'UE relatifs à l'intégration des migrants (ce que l'on appelle les "indicateurs de Zaragoza");

5. à articuler leurs efforts autour des axes ci-après, conformément aux politiques et aux priorités nationales:
- a) prendre des mesures préalables au départ et à l'arrivée et visant une intégration rapide, en particulier des mesures propices à un accès rapide à l'éducation, à la formation professionnelle et au marché du travail, l'accent étant notamment mis sur les cours d'introduction et de langue et sur la fourniture d'informations de base sur les sociétés d'accueil;
 - b) offrir aux ressortissants de pays tiers des possibilités de participer activement à la vie économique, sociale, citoyenne et culturelle des États membres; lutter contre la discrimination et la ségrégation; veiller à l'égalité des chances et encourager un dialogue interculturel et l'acceptation mutuelle entre les ressortissants de pays tiers et les sociétés d'accueil;
 - c) promouvoir activement, par exemple au moyen de programmes d'éducation civique, les valeurs qui sous-tendent les sociétés européennes, telles que la démocratie, l'État de droit et le respect des droits fondamentaux;
 - d) organiser l'éducation et la formation professionnelle, en particulier des activités axées sur l'apprentissage des langues, l'éducation de la petite enfance, ainsi que l'apprentissage non formel et informel; favoriser l'accès au système d'enseignement général et encourager les ressortissants de pays tiers à suivre et mener à bien cet enseignement, et soutenir et former les enseignants, les éducateurs et les animateurs socio-éducatifs ainsi que les professionnels des domaines de la culture et du sport qui travaillent avec des ressortissants de pays tiers, en particulier les jeunes;

- e) mener des politiques sociales et de l'emploi: favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail, notamment les bénéficiaires d'une protection internationale, pour encourager leur contribution à l'économie et à la société tout en tenant compte de la situation spécifique des groupes vulnérables, et soutenir l'entrepreneuriat des migrants;
- f) associer le secteur privé à la promotion du respect de la diversité et à la lutte contre la discrimination sur le lieu de travail; mener une coopération étroite avec les partenaires sociaux et la société civile, ce qui est essentiel dans la promotion de l'intégration sur le marché du travail;
- g) encourager l'accès des ressortissants de pays tiers aux services de base en adoptant une approche intégrée, notamment en ce qui concerne les services de logement, de santé, d'éducation et les services sociaux, qui font intervenir différentes instances aux niveaux national, régional et local;
- h) veiller à une meilleure coordination des acteurs clés aux niveaux national, régional et local et encourager la prise en compte de l'intégration dans tous les domaines d'action pertinents;
- i) encourager et soutenir les activités de volontariat en faveur de l'intégration des ressortissants de pays tiers, y compris dans le cadre des organisations de jeunesse;
- j) favoriser la participation des ressortissants de pays tiers à des activités et des organisations culturelles et sportives, ce qui constitue un moyen de faciliter les contacts entre les ressortissants de pays tiers et la société d'accueil, en permettant l'acquisition de compétences interculturelles et en encourageant le dialogue interculturel;
- k) répondre aux besoins spécifiques des ressortissants de pays tiers les plus vulnérables, tels que les enfants, en particulier les mineurs non accompagnés, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées;

- l) lutter contre les stéréotypes, l'intolérance, la discrimination, le racisme et la xénophobie, notamment au moyen de programmes de recherche, de formation et de soutien ciblés à l'intention des autorités publiques et d'autres parties prenantes, notamment les ONG, les milieux universitaires, les institutions culturelles et les entreprises, afin de mieux faire connaître et comprendre ces phénomènes et les réponses qui leur sont apportées;
- m) prendre des mesures visant à sensibiliser aux défis et aux chances que les migrations peuvent représenter pour les sociétés européennes;
- n) investir dans des politiques promouvant l'inclusion sociale des ressortissants de pays tiers pour faire en sorte que les sociétés européennes soient plus prospères et davantage fondées sur la cohésion et l'inclusion à long terme.

INVITENT LA COMMISSION À:

1. apporter un soutien aux États membres dans le cadre de l'évaluation, de la validation et de la reconnaissance des qualifications et des compétences des ressortissants de pays tiers, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale récemment arrivés et ne disposant pas de justificatifs de leurs qualifications;
2. réfléchir à la nécessité de consacrer davantage de ressources du budget de l'UE à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans le cadre des futures procédures budgétaires annuelles et fournir des orientations aux États membres sur la manière de tirer le meilleur parti du financement de l'UE en faveur de l'intégration;
3. améliorer la coordination et les échanges entre le niveau national et le niveau de l'UE et entre les instances et groupes d'experts existants de l'UE qui travaillent sur les questions liées à l'intégration;

4. étudier des pistes en vue d'une action et d'un soutien de l'UE en faveur des États membres concernant les aspects ci-après, qui ne sont pas mentionnés dans le plan d'action, en vue de:
 - a) diffuser les bonnes pratiques en ce qui concerne l'intégration des ressortissants de pays tiers qui sont illettrés;
 - b) encourager la coopération avec les médias en organisant des séminaires ou des conférences, notamment sur la lutte contre les stéréotypes négatifs et l'instauration d'une perception équilibrée des migrations par l'opinion publique (rôle des moyens de communication de masse, campagnes de communication, promotion des échanges entre les ressortissants de pays tiers et la société d'accueil), et sensibiliser davantage aux effets positifs de la diversité culturelle et du dialogue interculturel;
 - c) renforcer la coopération avec les instances préparatoires et les comités existants du Conseil (notamment le comité de l'éducation, le groupe "Questions sociales", le comité de l'emploi et le comité de la protection sociale) afin d'améliorer, en tant que de besoin, les données au niveau des pays pour assurer un meilleur suivi des résultats de la politique d'intégration au niveau de l'UE, et d'améliorer leurs méthodes et outils actuels;
5. assurer un suivi attentif et régulier de la mise en œuvre des actions, figurant dans le plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, entreprises au niveau de l'UE pour soutenir les États membres, et en rendre compte au Conseil et au Parlement européen.